



MAIRIE de BAZEMONT

Département des YVELINES
Arrondissement de SAINT GERMAIN EN LAYE
Canton d'AUBERGENVILLE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 3 juillet 2020 ARRÊTÉ N° 53/2020 - Arrêté de stationnement et de circulation 107^{ème} Tour de France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R.411-25 et R.417-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1er décembre 1961 modifié,

VU la demande de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « TOUR de FRANCE » le 20 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du TOUR DE FRANCE cycliste le 20 juillet 2020 de 10h00 à 17h00

Arrête

Article 1 - Pendant le déroulement de la 21ème étape du Tour de France cycliste, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens Route de Flins, rue de Maule et Hameau de Beulle de 10h00 à 17h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la mairie.

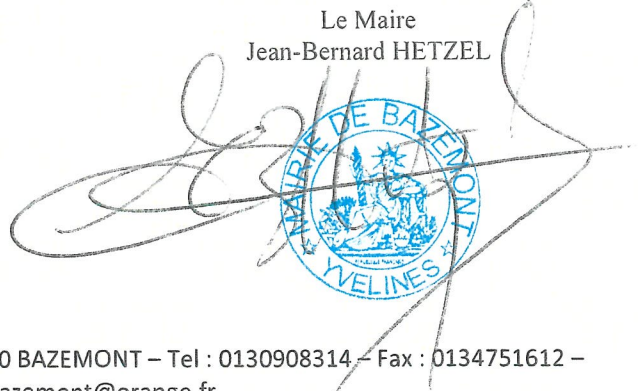
Article 3 - Les véhicules suivants ne sont pas soumis à cette fermeture :

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale.

Article 4 - M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bazemont le 03/07/2020,

Le Maire
Jean-Bernard HETZEL



Ampliation :
Sous Préfecture
Gendarmerie de Maule
SDIS
Société Amaury Sport Organisation